



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 2 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance ;

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

3/ Ajouts à l'ordre du jour de la séance ;

A la demande de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter deux questions à l'ordre du jour de la séance, portant sur des tarifs supplémentaires à voter dans le cadre des services municipaux, sur une consultation complémentaire à lancer dans le cadre de la Mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage pour la réalisation d'une salle de tennis couverte (plus courts extérieurs).

4/ Fixation des tarifs communaux 2019 ;

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des services communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2020. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs municipaux tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs communaux, selon le tableau ci-après ;

TARIFS COMMUNAUX au 1er janvier 2020	
REPLACEMENT DU MATERIEL	
Remplacement vaisselle et matériel (<i>tasses à café, bols, assiettes à dessert, couteaux, fourchettes, grandes cuillères, petites cuillères, verres à vin de 15 cl, verres ballons 24 cl, verres cantine, coupes de champagne, verres Sologne 25 cl, verres à bières, plats plats, plats creux</i>)	2,58 €
Tables PVC	51,50 €
Chaises PVC	20,60 €
Cimaises	82,42 €
Tables (meubler salle)	82,42 €
Micro H. F	824,18 €
Petite sono portable	412,10 €
Table de mixage	515,10 €
Projecteurs	154,50 €
Détérioration de podium	360,00
Chaise revêtement tissu	123,60
Remplacement projecteur barre led 4x30 watts COB RGB BRITEQ	399,00 €
Remplacement projecteur PAR LED 7x12 watts RGBW ZOOM motorisé 8° à 40° BRITEQ	558,00 €
Remplacement conseil lumière DMW 24 canaux 8 bits CONTEST	228,00 €
Remplacement enceinte retour de scène RCF ST 15 SMA	1500,00
LOCATIONS DES JARDINS FAMILIAUX	
Jardins du Bourg	0,14 €
Jardins du Fort Mahieu	0,14 €

Jardins rue du Mécanicien	0,14 €
LOCATION DE GARAGES	
Place de l'Eglise / mensuelle	35,00 €
Location hébergement d'urgence (au-dessus du bureau de Poste)	500,00 €
DROIT DE PLACE	
Marché hebdomadaire avec électricité 1 an	204,68 €
Marché hebdomadaire avec électricité journée	7,54 €
Friterie (annuellement)	689,46
Camion (annuellement), 1 fois par semaine	210,07
Forain, manèges (au m ²)	0,23
Exposant Marché de Pâques (mètre linéaire)	12,00
Location des chalets (manifestations communales)	30,00
Location de chalets (aux extérieurs)	100,00
ASSOCIATIONS	
Badge d'accès aux salles (espace Agoralys) pour les associations utilisatrices	10,00

5/ **Fixation des tarifs de location des salles communales ;**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2020. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs municipaux tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les tarifs de location des salles communales, selon le tableau ci-après ;

CHALET DELIOT	
Vin d'honneur	168,00 €
Location le vendredi soir (à partir de 19 heures)	132,00 €
Location une journée	210,00 €
Location le week-end	295,00 €
SALLE JEANNE D'ARC	
Vin d'honneur	168,00 €
Location le vendredi soir (à partir de 18 heures 30)	202,00 €
Location une journée	292,00 €
Location le week-end	418,00 €
SALLE DE LA LUCARNE (Espace AGORALYS)	
Vin d'honneur	184,00 €
SALLE ERCANSCENE (Espace AGORALYS)	
Forfait de mise à disposition	184,00 €
Location aux associations communales	420,00 €
Location aux associations extérieures	600,00 €
Location aux entreprises	1 200,00 €

Le montant de la caution reste fixé à 400 € (pour l'ensemble des salles proposées à la location). Le supplément pour remise en état reste fixé à 150 €. Les associations communales bénéficient annuellement de deux prêts de la salle ERCANSCENE.

6/ **Fixation des tarifs des concessions et services funéraires ;**

Il est proposé d'actualiser les tarifs municipaux relatifs aux concessions, aux services funéraires du cimetière communal, applicables au 1^{er} janvier 2020. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs municipaux tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs relatifs aux concessions, aux services funéraires selon le tableau ci-après ;

CONCESSIONS CIMETIERE (BUDGET PRINCIPAL)	
Concession 15 ans, 1 place	258,00 €
Concession 15 ans, 2 places	387,00 €
Concession 30 ans, 1 place	426,00 €
Concession 30 ans, 2 places	639,00 €
Concession 50 ans, 1 place	660,00 €
Concession 50 ans, 2 places	990,00 €
Superposition	
Superposition 15 ans	129,00 €
Superposition 30 ans	213,00 €
Superposition 50 ans	330,00 €
Superposition pour les anciennes concessions à 100 ans et à perpétuité le m ²	432,00 €
Urne scellement ou dépose dans caveau	114,00 €
Cavernes	
Concession 15 ans, 1 ^{ère} urne	129,00 €
Ajout 2 ^{ème} urne	102,00 €
Ajout 3 ^{ème} et 4 ^{ème} urne	78,00 €
Concession 30 ans, 1 ^{er} urne	255,00 €
Ajout 2 ^{ème} urne	207,00 €
Ajout 3 ^{ème} et 4 ^{ème} urne	156,00 €
Columbarium	
Concession 15 ans, 1 ^{ère} urne	231,00 €
Ajout 2 ^{ème} urne	186,00 €
Concession 30 ans, 1 ^{ère} urne	468,00 €
Ajout 2 ^{ème} urne	375,00 €
POSE DE CAVEAUX, DE CAVURNES (BUDGET ANNEXE CIMETIERE)	
Pose de caveau, 1 place	600,00 €
Pose de caveau, 2 places	1000,00 €
Pose de caverne,	350,00 €
Tarif reprise caveaux, à la suite d'un abandon	500,00 €

7/ Acceptation d'un chèque de remboursement à la suite d'un sinistre sur un véhicule de la flotte communale ;

Le Conseil Municipal est informé qu'un sinistre est survenu sur un véhicule de la flotte communale (de type Jumpy, de marque Citroën). Considérant la facture produite par le garage DESCAMPS au montant de 192,95 € suite du sinistre (bris de glace), les Mutuelles du Mans Assurances nous propose de prendre en charge le remboursement de la réparation. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le chèque correspondant des Mutuelles du Mans Assurances, au montant de 192,95 €.

8/ Lancement d'une consultation auprès d'établissements bancaires pour le recours à l'emprunt dans le cadre de l'acquisition du 46 et 46 Bis rue des Frères Mahieu ;

Dans une délibération du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal a acté la décision d'acquérir les parcelles 46 et 46 bis rue des Frères Mahieu, 59193 ERQUINGHEM-LYS, section AC N°3 et 70 pour une superficie globale de 22.551 m² au montant de 450.000 €. Après accord des propriétaires, la commune assure depuis quelques mois une mission de surveillance et de maintenance des lieux. Considérant les caractéristiques écologiques, de biodiversité du périmètre, la commune souhaite finaliser l'acquisition des terrains. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2337-3, L. 2121-2 ; Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif voté le 6 mars 2019, selon la délibération N 20190603DEL6 ; Considérant que le programme d'investissement 2019 fait ressortir un besoin de financement pour le projet d'acquisition de la propriété située 46 et 46 Bis rue des Frères Mahieu, 59193 ERQUINGHEM-LYS au

montant de 450.000 € ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à consulter divers établissements bancaires dans la perspective de ce futur contrat, dont les modalités seront communiquées lors d'un prochain Conseil Municipal.

9/ Budget Primitif 2019, Décision Modificative N°2 ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre. Considérant le vote du Budget Primitif 2019 lors de la séance plénière du Conseil Municipal du 6 mars 2019 selon la délibération N°20190603DEL6 et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires dans les sections « fonctionnement et investissement ». Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N°2 équilibrée en recettes et en dépenses, au montant de 162 € en section « Investissement »,

10/ Subvention d'équilibre à l'association « Cultures Nouvelles » ;

Considérant le festival « Scènes en Nord - Scènes Festives » organisé dans l'enceinte de l'espace AGORALYS entre octobre et février sous l'égide de l'association « Cultures Nouvelles », dont le siège social est situé 1355 rue d'Ypres, 59118 WAMBRECHIES. Considérant l'éclectisme et la qualité des spectacles proposés depuis plusieurs années, concourant à la promotion de l'espace scénique « Ercancene » ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal alloue à l'unanimité à l'association « Cultures Nouvelles », une subvention d'équilibre d'un montant de 9.000 €, favorisant la programmation 2019 – 2020.

11/ Signature d'une convention entre la MEL et la commune, au titre du service des crématoriums métropolitains ;

Dans le cadre des concessions au cimetière communal, les services municipaux contractualisent avec les familles des périodes fixes allant de 15 à 30, voir 50 ans, parfois plus pour les concessions centenaires ou à perpétuité. Le terrain est loué et il reste propriété de la commune. L'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifie néanmoins que ces accords arrivés à échéance, doivent faire l'objet d'un renouvellement de la part des signataires. La Mairie informe les concessionnaires de l'imminence de la fin de contrat. Si aucun engagement de renouvellement n'est conclu, les autorités municipales reprennent l'emplacement, au terme de deux années après la date d'échéance. Selon l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a la possibilité de récupérer une concession laissée à l'abandon par les familles. C'est le cas pour une trentaine d'entre elles, dans le cimetière communal d'Erquinghem-Lys. A la suite de la reprise administrative de sépultures, les restes de corps exhumés peuvent faire l'objet d'une crémation dans les conditions prévues à l'article L.2234-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune a fait connaître le 3 septembre dernier, son intention de recourir au service des crémations de la Métropole Européenne de LILLE. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention conférant à la MEL dans ce cadre, la mission de procéder à la crémation des restes de corps exhumés des sépultures. La signature de la convention avec les services de la MEL, permet à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels pour ces opérations de crémation. Ces missions de crémation s'effectuent, dans le respect des règlements intérieurs applicables aux crématoriums métropolitains situés à HERLIES et WATTRELOS.

12/ Délibération portant création d'emplois « non permanents » au tableau des effectifs de la commune d'Erquinghem-Lys ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Considérant que

pour nécessité de service dans les activités « périscolaires », il y a lieu de créer deux emplois non permanents à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** la création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 28 heures/semaine. Le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** la création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 5,50 heures par jour scolaire, soit 22 heures/semaine scolaire. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut de leur grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget Communal.

13/ Cession de la parcelle communale section AA N°2 à la Société LOGIFIM, procédure de désaffectation et de déclassement ;

Monsieur le Maire informe que par délibération N°20191097DEL23 du 19 juin 2019, le Conseil Municipal a accepté la proposition d'achat du bailleur social LOFIGIM (groupe VILOGIA), de la parcelle communale section AA N°2. Le terrain fait partie de l'emprise foncière du futur programme de 15 logements réalisés prochainement rue Pasteur, par la Société LOGIFIM. Compte tenu que la parcelle réunie les critères de domanialité publique, sa désaffectation puis son déclassement sont nécessaires avant de pouvoir procéder à la vente. Considérant la cession au profit de la SA LOGIFIM (groupe VILLOGIA) de la parcelle communale section AA N°2 pour une superficie de 183 m², moyennant le prix de 12.810 € (*une demande d'estimation aux domaines étant en cours de réalisation*) ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte **à l'unanimité** le principe de la désaffectation, du déclassement de la parcelle section AA N°2, avant la signature définitive de l'acte authentique au profit de la Société LOGIFIM. Le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratifs relatif à cette cession et plus précisément la promesse de vente et l'acte authentique de la cession.

14/ Cession de délaissés communaux (espaces vert), procédure de désaffectation et de déclassement ;

Monsieur le Maire informe qu'un certain nombre de délaissés communaux, constitué de reliquats de parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public (espaces verts), ont été mis à la disposition depuis plusieurs années des propriétaires des terrains contigus, en contrepartie de leur entretien. Monsieur le Maire précise qu'il convient à présent, de procéder à la cession des terrains en question, section AB 282, AI 71, AM 219, AM 222. Des plans de division parcellaire sont en cours de réalisation par un géomètre.

Considérant qu'il sera nécessaire de procéder à la désaffectation puis au déclassement du domaine public desdites portions de parcelles avant la signature définitive de l'acte authentique au profit de chaque usager ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte **à l'unanimité** la cession des parcelles suivantes :

- Section AB 282, pour une superficie de 40 m² (environ), au montant de 25 € TTC le m²,
- Section AI 71, pour une superficie de 55 m² (environ), au montant de 5 € TTC le m²,
- Section AI 71, pour une superficie de 45 m² (environ), au montant de 5 € TTC le m²,
- Section AM N°219, pour une superficie de 134 m², au montant de 25 € TTC le m²,
- Section AM N°219, pour une superficie de 141 m², au montant de 25 € TTC le m²,
- Section AM N°222, pour une superficie de 130 m² (environ) au montant de 25 € TTC le m²,

Le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette cession et plus précisément la promesse de vente et l'acte authentique. Le Conseil Municipal précise qu'il sera nécessaire de procéder à la désaffectation puis au déclassement du domaine public desdites parcelles avant la signature définitive de l'acte authentique, au profit des usagers cités. Le Conseil Municipal précise que les travaux de bornage seront aux frais de la commune et les frais d'actes notariés à la charge de chaque acquéreur.

15/ Avis du Conseil Municipal sur la cession du bien situé 25 rue du Mécanicien à ERQUINGHEM-LYS ;

Selon la réglementation, la décision d'aliéner d'un bien propriété d'un bailleur social, est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les

collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. A défaut d'opposition motivée du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de deux mois, la décision est exécutoire. Le prix de vente est fixé par l'organisme HLM après avis du Conseil Municipal de la commune où se situe le logement. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut avis favorable. Considérant la proposition du bailleur social « LOGIFIM » de vendre un de ses biens situé 25 rue du Mécanicien, à son locataire. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité**, la cession de l'immeuble, 25 rue du Mécanicien, 59193 ERQUINGHEM-LYS, propriété de la Société LOGIFIM à son locataire. Le produit de la vente sera destiné au financement de futures réhabilitations du bailleur.

16/ Projet d'extension, de construction d'une salle de tennis couvertes (plus nouveaux courts extérieurs), lancement d'une consultation pour bureaux de contrôle technique et de coordination sécurité en complément de l'Assistant à Maître d'Ouvrage ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est engagée sur le projet de transformation des courts de tennis, dans l'enceinte du site de la Plaine Sportive. La Plaine Sportive réalisée rue des Armées entre 1999 et 2002, accueille de nombreux équipements et notamment pour la pratique du tennis, une salle « multisports » couverte et deux courts de tennis extérieurs. Le taux de fréquentation en constante évolution avec un volume important de cours, d'entraînements, de tournois sportifs, nécessite des infrastructures dédiées et adaptées. Diverses solutions d'aménagement sont envisagées, telle la construction d'un nouvel équipement, l'extension du bâtiment existant. En phase d'études préparatoires, la commune dispose de l'accompagnement technique et juridique de l'agence d'Ingénierie Départementale « I Nord ». La commune s'est dotée d'un assistant à maître d'ouvrage, le cabinet DIGEC de VALENCIENNES, chargé de la rédaction du cahier des charges qui servira de base au futur appel d'offres aux travaux. Il est nécessaire en parallèle de disposer d'un bureau en charge du contrôle technique du chantier, d'un coordinateur « Sécurité et Protection de la Santé ». Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer ces deux consultations complémentaires, sous la forme de procédure adaptée.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.